

Compte-rendu de la séance du 08/12/2015

L'an deux mil quinze et le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Samuel COCHARD et Vincent RICHARD, excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

N°50/2015 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Avis du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, envoyé à la Commune le 12 octobre 2015 et reçu le 15 octobre 2015,

Considérant qu'à compter de sa notification, le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant le schéma émis par la commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant qu'une alternative au schéma du Préfet composé de Reims Métropole et des 8 Communautés de Communes périphériques pourrait constituer un bassin de vie cohérent tant en termes de consommation que d'attractivité économique et culturelle.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal par 8 voix pour, 2 abstention et 5 contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.